
Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

1. SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER,
2. AVENANT TRAVAUX DE REFECTION RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE,
3. REGLEMENT JARDIN DU SOUVENIR

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 12 JUIN 2019, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze
quinze

MEMBRES EN EXERCICE :

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,
Mme Chantal PICCOLI, Mme Stéphanie FLAMMANN, Mme. Sandrine ZIRN GABEL, Mme Miretta LACK, M. Laurent NARAT, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Evelyne BECKER, M. Guy CIUNEK, Conseillers municipaux

ABSENTS :, M. Michel CHEVALIER, M. Guy KIEFFER , M. Pierre GELEBART, à savoir.

Absent ayant donné procuration : M. Michel CHEVALIER à Mme Chantal PICCOLI

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 1 : SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TETING SUR NIED Du SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1er janvier 2026 au plus tard.

Le Syndicat des eaux de Folschviller regroupe les communes de Folschviller, Valmont, Laudrefang et Tétting-sur-Nied. Ces deux dernières adhèrent au DUF, quant aux deux autres à la communauté de communes du pays naborien. Le SIE devrait intégrer à terme, la communauté de communes du pays naborien lors du transfert de la compétence « eau ».

Il est rappelé que la compétence service public d'assainissement non collectif appartient au DUF.

En raison de l'appartenance de la commune à la communauté de commune du DUF, à notre proximité territoriale, à la volonté de faire bénéficier aux habitants de Tétting-sur-Nied des politiques publiques, et convaincus que les compétences du SEBVF et sa politique de solidarité financière sont porteuses d'avenir pour notre commune, notre conseil municipal a décidé de demander le retrait de la commune du SIE de Folschviller.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que «le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité», notre conseil municipal demande son rattachement au SEBVF.

POINT2 : AVENANT TRAVAUX DE REFECTION RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE

Le marché a été attribué par délibération du conseil municipal du 09.04.2019 à la société EUROVIA pour un montant de 70 214,04 € HT.

Il y a lieu de rajouter des travaux supplémentaires (aménagement devant les garages) d'un montant de 4 703,88 € HT.

Il faut également remplacer les bordures CC1 par des pavés 16/24/14 dans le bordereau de prix.

Vu les imprévus techniques et les délais impartis, vu l'avis positif de la commission d'appel des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les avenants et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

POINT 3 : REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Conformément à l'article R 2223-9 du code des Collectivités territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par la Mairie. Le Jardin du Souvenir est entretenu par les soins de la Commune.

Article 2 : Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 3 : la pose de pot de fleurs devra être faite sur l'espace dédié à cet effet.

Article 4 : La pose d'objets (autre que celui cité dans l'article 3) de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Article 4 : Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe de 100 € (tarif fixé par délibération du conseil municipal du 18.06.2019).

Article 5 : Pour une raison d'esthétique et de propreté, l'identification des personnes, dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir, pourra se faire par apposition de plaques normalisées et identiques sur la Colonne du Souvenir. L'identification des personnes sur cette colonne n'est pas obligatoire.

Les plaques, fournies par la mairie et posées par un employé communal, devront être gravées en lettres de type « Lucida Bright » (lettres majuscules hauteur 10 mm; minuscules 8mm; 8mm pour les chiffres) comportant les noms et prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. Le coût des inscriptions, à faire réaliser par un marbrier habilité, choisi par la famille, incombera au concessionnaire. Le coût des plaques vierges, soit 60 €, sera imputé à la famille ou l'ayant du droit du défunt.

Article 6: Exécution du présent règlement Le directeur général des services de la mairie et Monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 01.07.2019.

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans le cimetière et dans les services municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement ci-dessus.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire, donne information sur chemin communal menant à la forêt, la société EUROVIA reprendra les malfaçons.

Les questions figurant à l'ordre du jour :

4. SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER,
5. AVENANT TRAVAUX DE REFECTION RUE DE PROVENCE, RALENTISSEUR RUE DE LA GARE,
6. REGLEMENT JARDIN DU SOUVENIR

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 30.